## Comment savoir s'il existe des captages sur le lieu du chantier ?

Renseignez-vous auprès de la Mairie

## Le chantier est-il proche des zones de captages ?

Afin de savoir s'il y a une ou des zones de captage à proximité, remettez le programme des travaux forestiers à la Mairie

Il doit être à la fois défini (calendrier, nature, mode d'exploitation ...) et positionné sur plan (parcelles exploitées, accés...)

## En l'absence de périmètre de protection défini...

Il est essentiel de respecter une zone minimale de protection dans un rayon de 50 mètres autour de la ressource

## Dans tous les cas, en présence de sources, n'oubliez pas...

L'exploitation de la forêt et le renouvellement des plantations doivent se faire de manière à ne pas dégrader la surface des sols.

L'utilisation d'huile biodégradables pour les scies et engins est ***fortement recommandée***.
**Effectuer vos travaux uniquement sur sol sec ou gelé est une règle d'or**
En fin de chantier, un état des lieux doit être effectué par la mairie.

***L'eau est notre bien commun, Ensemble, préservons-là !***

Vos partenaires :

# *L'eau en milieu forestier*

**En Auvergne, la forêt abrite de nombreuses sources d'eau potable. Protégeons les!**

**L'expoitation forestière y participe.**

## La détérioration des sols est un des principaux risques : création d'ornières, modification des écoulements, etc...

Exploitants forestiers, scieurs, professionnels intervenant dans la filière bois... savez vous que intervenez parfois dans des zones protégées?

En Auvergne la forêt abrite la majorité des sources d'eau potable.

Pourquoi devons nous exploiter la forêt avec précaution?

Parce que le passage d'engins, les coupes à blanc peuvent accentuer l'érosion des sols.
Parce que les travaux sur sol mouillé peuvent le dégrader.
Parce que l'utilisation d'hydrocarbures, d'huiles, de pesticides... peuvent pollluer les sources en eau

## L'eau est une ressource vulnérable qui doit être protégée

Pour protéger la ressource de toute intrusion, détérioration ou pollution, une clôture est installée autour du captage (drains et regard de captage).

Cette première zone est définie comme le Périmètre de Protection Immédiate (PPI).
Toute activité y est interdite.
Attention, dans certains cas, la clôture du PPI n'est pas visible, les travaux de protection n'étant pas terminés.

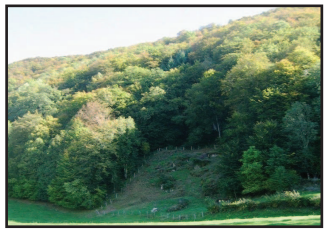

Une deuxième zone de protection non clôturée, vient compléter le dispositif.
Elle est destinée à limiter les risques d'altération de la qualité de l'eau, c'est le Périmètre de Protection Rapprochée (PPR).

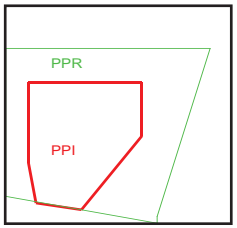


## A quoi ressemble un captage ?

Le principe d'un captage est de collecter l'eau souterraine : des drains collectent l'eau qui est ensuite dirigée vers un regard de captage * et enfin vers le reseau de distribution

Regard de captage avec capot (1) et porte (2)

Zone de drains (borne ciment ou bois)

*Il existe aussi des prises d'eau superficielle (ruisseaux, rivières, étangs, barrages...)